

Bourse d'études du Nouveau-Brunswick pour les jeunes pris en charge

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons lancé un nouveau programme pilote visant à soutenir les jeunes du Nouveau-Brunswick admissibles, qui sont actuellement ou ont déjà été pris en charge, en couvrant les frais de scolarité et les frais obligatoires de leurs études postsecondaires.

Nous vous remercions pour votre aide durant la « phase d'évaluation » et sommes heureux de vous annoncer ce qui suit : Si vous recevez cette information, c'est qu'un de vos élèves a été sélectionné conditionnellement pour recevoir la bourse d'études.

Voici ce que vous devez savoir pour la phase versement de la bourse

Un étudiant inscrit dans votre établissement a été sélectionné conditionnellement* pour recevoir la bourse d'études. *Veuillez consulter les définitions à la page 2.

Voici les dernières étapes requises pour que les frais de scolarité et les frais obligatoires de cet étudiant soient couverts en son nom :

- 1- Comme mentionné à la fin de la phase d'évaluation, ce courriel de confirmation vous permet **d'indiquer dans votre système** que la Fondation du CCNB couvrira les frais de scolarité et les frais obligatoires de cet étudiant en un versement pour la session d'automne et un versement pour la session d'hiver.

Ainsi, l'étudiant n'a aucune démarche à faire concernant le paiement de ses frais de scolarité et frais obligatoires.

Calendrier de versement : Le versement de la bourse à l'établissement se fera **dans les 10 jours ouvrables** suivant la **“date limite d'abandon pour le remboursement des frais de scolarité”*** propre à l'établissement pour chaque session.

- 2- Entre la date de réception de ce courriel et la date limite de remboursement des frais de scolarité pour chaque session, **nous aurons besoin de deux factures de votre établissement.** Ces factures doivent être **une par session**, pour le **montant total des frais de scolarité et des frais obligatoires de l'étudiant, par session.** Les factures peuvent être adressées à : La Fondation du CCNB Inc.

* Pour les établissements avec des admissions continues, veuillez envoyer **deux factures** représentant **chacune la moitié du montant total des frais de scolarité et des frais obligatoires pour l'année.**

Merci d'indiquer **sur la facture ou en pièce jointe le mode de paiement préféré** ainsi que les **informations nécessaires pour effectuer le paiement.** Nous pouvons effectuer le paiement par **Virement électronique (EFT), virement Interac ou PayPal.** Si ces modes de paiement ne conviennent pas, veuillez nous contacter pour discuter d'autres options.

En résumé...

Veuillez envoyer les deux factures + la date limite d'abandon pour le remboursement des frais de scolarité, ainsi que le mode de paiement préféré et les informations nécessaires pour effectuer le paiement par courriel à : claudette.gallant@ccnb.ca

- 3- Peu avant le calendrier de versement mentionné ci-dessus, la Fondation contactera votre établissement par courriel afin de confirmer que l'étudiant a commencé et/ou est toujours **présent dans son programme d'études**.
- 4- Après la confirmation mentionnée au numéro 3 et conformément au calendrier de versement, la Fondation enverra à votre établissement la bourse pour la première session, conformément à votre première facture. Merci d'appliquer ce paiement aux frais de scolarité et frais obligatoires de l'étudiant, comme convenu.

***Si, pour une raison quelconque, un REMBOURSEMENT doit être effectué : les fonds devront être retournés à la Fondation du NBCC et ne DOIVENT PAS être remis à l'étudiant. Vous pouvez nous contacter pour connaître les modalités de retour du paiement.**

- 5- Votre établissement est responsable de fournir un T4A à l'étudiant. Vous pouvez suivre la politique de votre établissement pour la distribution à l'étudiant.

****Si la politique de T4A de votre établissement ne vous permet pas de produire le T4A, veuillez en informer la Fondation du CCNB dès que possible. Des mesures spéciales seront prises.***

Définitions

Sélectionné conditionnellement : La condition, dans ce cas, est que l'étudiant soit toujours inscrit et présent dans son programme d'études.

Date limite d'abandon pour le remboursement des frais de scolarité : Date de la dernière journée où un étudiant peut se désinscrire de son programme d'études et recevoir un remboursement total ou partiel des frais de scolarité et/ou des frais obligatoires.

Admissions continues : un établissement où vous pouvez commencer votre programme à **n'importe quel moment de l'année**, c'est-à-dire qu'il propose des inscriptions **tout au long de l'année** et **n'est pas lié aux semestres traditionnels**.

Nous considérons aussi comme établissement à inscription continue les établissements qui ont une structure de semestre, module, bloc, etc., différents du traditionnel semestre d'automne et hiver.

Présent dans son programme d'études : L'étudiant doit maintenir son inscription et s'impliquer dans son programme d'études pour rester admissible à la bourse.

LaFondationCCNBinc.ca

Veuillez visiter notre site web pour consulter la rubrique **foire aux questions** et autres.

Vous pouvez utiliser le lien [F-0320](#) situé au bas de la page d'accueil ou celui à droite de l'écran. Vous y trouverez également des sections spécifiques destinées au [bureau d'orientation, aux conseillers, aux registraires et au personnel des établissements postsecondaires](#). Vous pourrez aussi y consulter le **formulaire de demande** et bien plus encore.



La Fondation du CCNB Inc.
Soutenons la réussite!

